



Relais Petite Enfance

Communauté de Communes de la Matheysine 13 Route du Terril 38350 Susville 04 76 81 54 05 - 06 73 58 07 15 - 07 56 24 29 23 Permanences téléphoniques et RDV : Lundi 13h - 17h / Mardi 14h - 16h / Mercredi 13h - 15h / Vendredi 13h – 16h

www.ccmatheysine.fr | rpe1@ccmatheysine.fr rpe2@ccmatheysine.fr



DÉCLARATION IMPÔTS SUR LE REVENU:

Les assistantes maternelles bénéficient d'un système d'abattement spécifique pour calculer leurs revenus.

Il convient de déclarer l'ensemble des sommes perçues au titre de votre activité professionnelle soit :

SOMMES IMPOSABLES

SALAIRE NET

(hors heures complémentaires et supplémentaires)



CSG IMPOSABLE



CRDS

totale sur heures complémentaires et supplémentaires



INDEMNITÉ REPAS ou valeur des repas fournis INDEMNITÉ CP



INDEMNITÉ PRÉAVIS



INDEMNITÉ ENTRETIEN



FRAIS DE DÉPLACEMENT

Puis de déduire la somme forfaitaire représentative des frais engagés pour l'enfant :

CALCUL DE L'ABATTEMENT

somme forfaitaire représentative des frais fixés par enfant et par jour pour une durée effective de garde égale à 8 heures (il convient d'appliquer la règle du prorata temporis à la somme forfaitaire si la durée de la garde quotidienne est inférieure à 8 heures)

Cas général

TAUX HORAIRE X 3 X NOMBRE DE JOURS D'ACCUEIL À PLUS DE 8H

TAUX HORAIRE X 4 X NOMBRE DE JOURS D'ACCUEIL À PLUS DE 8H

enfant porteur de handicap SOMMES NON IMPOSABLES

INDEMNITÉ NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

INDEMNITÉ
DE RUPTURE OU DE
LICENCIEMENT.



Attention:

2021.

Pour la déclaration des revenus de 2021, deux montants horaires du smic sont à appliquer pour le calcul de la somme forfaitaire :

10,25 € de janvier à septembre et de 10,48€ d'octobre à décembre

Il est possible de renoncer à la déduction forfaitaire des frais et déclarer uniquement le salaire imposable et les majorations et indemnités qui s'y rajoutent.

L'abattement n'est possible que si l'enfant est réellement présent.

Exemple: un parent ne dépose pas son enfant pendant une semaine, alors que c'était une semaine d'accueil prévue au départ et parce que les grands-parents sont là. L'enfant ne sera pas accueilli chez son assistant maternel, mais celui-ci dans le cadre de la mensualisation, touchera son salaire intégralement comme s'il l'avait été. En revanche, il ne pourra pas pour calculer son abattement fiscal dessus et faire comme si l'enfant avait été présent cette semaine-là.

Le planning effectif est en général une preuve efficace, tout comme les calculs faits pour bénéficier de l'abattement au moment de la déclaration de revenus, ils sont à conserver trois ans.

Ne pas oublier de déclarer les repas, fournis ou pas : les assistantes maternelles ne fournissant pas les repas doivent néanmoins ajouter à leurs revenus une somme correspondant au coût des repas apportés par les parents (ils doivent en discuter et s'entendre avec eux).

Vous pouvez vous aider des documents suivants ou aller sur le lien suivant pour vous aider dans les calculs :

https://www.assmat-facile.fr/calculatrices/calcul-impot-assistante-maternelle

Retrouvez les documents sur le site de la Communauté de Communes :

https://www.ccmatheysine.fr/web/enfance-jeunesse/petite-enfance/assistantes-maternelles/

Normalement d'ici 2023, vos déclarations seront remplies automatiquement car, depuis janvier 2022, les déclarations Pajemploi des parents employeurs sont envoyées automatiquement aux impôts. Il faudra tout de même s'assurer la première année de la véracité des informations et calculs. Il est donc important de bien vérifier les déclarations faites par vos employeurs et ne pas hésiter à nous contacter en cas de doutes ou d'appeler directement Pajemploi.

Exemple 1:

Pour un enfant accueilli moins de 8h par jour :

Une assistante maternelle accueille un enfant 4 heures par jour, 220 jours dans l'année. Son salaire annuel imposable est de 3 150€ auguel s'ajoute 950€ d'indemnités d'entretien et de repas, soit un revenu total de 4100€. L'accueil est réparti ainsi: 160 jours du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 et 60 iours du 1er octobre au 31 décembre 2021

Pour la période d'accueil du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, la déduction forfaitaire est de :

10,25 [SMIC] X 3 X 4 heures X 160 jours / 8 heures = 2460€

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 :

10,48 [SMIC] x 3 x 4 heures x 60 jours / 8 heures = 943,20€ arrondis à 943€

Soit un total de 3 403€.

Dans ce cas le revenu imposable à déclarer est donc de 4100€ - 3403€ = 697€.



Exemple 2 : Pour un enfant accueilli plus de 8 heures par jour :

Une assistante maternelle garde 3 enfants, 9 heures par jour, 230 jours dans l'année, pour un salaire annuel imposable de 18 000€ auquel s'ajoute 5 800€ d'indemnités d'entretien et d'indemnités de repas soit un revenu total de 23 000€. Un des enfants n'a pas été accueilli pendant 5 jours en raison d'une absence non prévue donnant lieu au maintien de salaire de l'assistante maternelle.

L'accueil a été effectué pendant 162 jours du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, y compris les 5 jours d'absences, et 68 jours pendant le reste de l'année.

Pour la période d'accueil du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, la réduction forfaitaire est de :

Pour chacun des 2 premiers enfants :

Du 1er janvier au 30 septembre 2021

10,25€ [SMIC] X 3 X 162 jours = 4 981,50€

Du 1^{er} octobre au 31 décembre

10,48€ [SMIC] X 3 X 68 jours = 2 137, 92 € Soit un total de 7 119,42€

— Pour le troisième enfant :

Du 1er janvier au 30 septembre

10,25 [SMIC] x 3 x 157 jours = 4 827,75€

Du 1er octobre au 31 décembre

10,48 [SMIC] x 3 x 68 jours = 2 137,92 Soit un total de 6 965,67€

SOIT une réduction forfaitaire totale de 7 119,42 (enfant 1) + 7 119,42 (enfant 2) + (6 965,67 (enfant 3) = 21 205 (arrondis)

Le revenu imposable à déclarer est donc de : 23 800 − 21 205 = 2 595€



FORMATIONS NEURO SCIENCE:



Propositions de date:

les SAMEDIS 25 JUIN et 2 JUILLET 2022 dans les locaux de la Communauté de Communes de la Matheysine à Susville.

OBJECTIFS:

Identifier les fondamentaux des neurosciences affectives et sociales et ainsi proposer un accompagnement plus pertinent et prévenant.

POINTS CLÉS

- Adapter ses pratiques professionnelles au regard des facteurs favorables au développement du cerveau de l'enfant.
- Analyser les mécanismes du stress et de la peur sur le système nerveux et endocrinien.
- Repérer les signaux d'alerte chez un enfant exposé à un stress.
- S'informer sur les neurosciences affectives et sociales pour actualiser ses connaissances via les relais d'informations appropriés et intégrer les évolutions.
- Développer une démarche de questionnement sur ses pratiques et son accompagnement afin d'adopter une posture bientraitante.

Inscription ou besoin d'autres formations contacter RPE





SORTIES

E.N.S

Sorties Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec un animateur du Département de l'Isère.

Comme chaque année nous avons candidaté pour vous proposer des sorties encadrées par un animateur. Ces animations « nature » ont pour but de faire découvrir les espaces naturels sensibles proches, de mieux comprendre leurs richesses, leur fonctionnement...

Ces sorties naturelles permettent aussi de savoir comment agir au quotidien pour préserver cette biodiversité vitale. Il est important de pouvoir sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge au respect de ces lieux et à leurs richesses.





Sorties prévues courant juin, juillet ou début septembre. Plus d'infos dès que possible auprès du RPE Planning temps collectifs

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
MAI		9h-11h Prunières - Musique		9h-11h Valbonnais
		9h-10h Médiathèque	9h-11h Monteynard+ 9h30-10h30 Motricité FPT.	
	9h-11h MAB		9h30-10h30 Motricité FPT	
	23 9h-11h MAB	10h30-11h30 RPE Musique.	FÉRIÉ	
	9h-11h MAB	9h-11h S ^t Jean de V		
NIN			9h30-11h30 Motricité FPT	9h-11h Valbonnais
		9h-11h Prunières - Musique	9h-11h Monteynard.	
	9h-11h RPE (extérieur)	9h-11h S ^t Jean de V 10h30-11h30 RPE - Musique	9h30-11h30 Motricité FPT	
		Musique	9h-11h La Motte d'Av	
	9h-11h RPE (extérieur)	9h-11h Corps	9h30-11h30 Motricité FPT	
¬;	9h-11h RPE (extérieur)	9h-11h Prunières	7 9h-11h Monteynard	9h-11h Valbonnais
		9h-11h S ^t Jean de V		

Répartition des temps collectifs (hors vacances scolaires) :

Corps: Crèche les Pitchous S^t Jean de V., Valbonnais et Monteynard: Salle Polyvalente La Motte d'Av.: Ancienne école

Prunières: Salle d'animation sur inscription

s et Associa valente Bénévo de 9h à

MAB : (Maison des Associations et du Bénévolat) à La Mure de 9h à 11h FPT : Foyer Pour Tous (Ancienne école)

RPE : Siège de la CCM

DES TEMPS COLLECTIFS

EN EXTÉRIEUR

Dès le mois de juin, des temps collectifs en extérieur à la Communauté de Communes de la Matheysine seront proposés le lundi.

Cela nous permet de proposer de nouvelles activités appréciées de tous à découvrir : jardinage, vélo, jeux.





ATELIER NAISSANCE ET **VIE FAMILIALE**

la **Matheysine** ommunauté de communes





3ième trimestre de la grossesse

Comment le corps et le cerveau se préparent-ils à l'arrivée de bébé lors du 3ième trimestre de la grossesse?

Pratiques de gestion du stress et de relaxation pour préserver un équilibre entre stress incontournable et bien-être indispensable.

La mécanique parfaite de la naissance et son cocktail hormonal. Discussion autour de la douleur : son fonctionnement, sa raison d'être, sa grande variabilité et les pratiques validées scientifiquement pour accompagner la mère dans l'intensité de l'enfantement.

Postnatal

Soin de la mère et de l'enfant en postnatal immédiat. Savoir s'entourer dans la période du postnatal. Discussions autour des 7 éléments de la parentalité proximale.

Chaque séance débute par la pratique d'une technique de relaxation. L'atelier se compose de 10 séances de 2 heures en groupe. Animé par Maud Kerboua-de Feber, psychologue, formée en périnatalité par Karine Langlois, sage-femme, doula et formatrice.

DATES et horaires à définir. INSCRIPTIONS EN COURS.

LIEU: ComCom de la Matheysine, 13 route du Terril, 38350 Susville

TARIF: gratuit, avec le soutien de nos partenaires.

INSCRIPTION: 06 99 49 23 25 / psychologueprevention.mkdf@gmail.com









